

Cadre réservé à l'Administration

DOSSIER N° 2023/43412 BBV

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Réf. :

GLINEUR Pierre & KOEUNE Sandrine
Notaires Associés
Avenue Louis Goblet, 31
7331 BAUDOUR

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame le Notaire, Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 23 octobre 2023 relative à un bien sis Rue Grégoire Wincqz 146, 7060 Soignies cadastré Soignies (1) section B n° 1307H4 et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en **zone d'habitat** au **plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES** adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
+ prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du **schéma de développement communal** à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1^{er} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Sur la carte Schéma des orientations planologiques est repris dans une **zone d'habitat urbain dense** dont la densification préconisée est de 60 à 40 logements à l'hectare ;

Sur la carte de la mobilité/schéma de circulation : est bordé par une liaison mode doux et écologique et ou sociale ; est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

Sur la carte et mesures d'aménagement : n'est pas concerné ;

Sur la carte des contraintes : est à proximité d'une conduite de la SA FLUXYS ;

4°e. est repris dans un **guide communal d'urbanisme** adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en **aire d'habitat urbain dense couverte par une unité urbanistique remarquable** dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en **assainissement collectif** (Égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée) .

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une **voirie communale** ;



8° est repris sur la carte du **KARST** dans une **zone calcaire du Carbonifère sous couverture**, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

11° est grevé d'une **emprise en sous-sol** pour une **canalisation de transport de gaz** pour la SA FLUXYX ;

12° Un permis d'urbanisme pour un mur de clôture a été délivré par le Collège Echevinal en date du 28 octobre 1964 sous le n° 64/8658

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame le Notaire, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,


O. MAILLET



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

C. DELHAYE.



-
- (1) *Biffer ou effacer les mentions inutiles.*
(2) Compléter.

